

La BVD (Diarrhée Virale bovine) est une maladie touchant les bovins à signes cliniques très variables. Sans danger pour l'Homme, elle peut cependant avoir des conséquences désastreuses dans les cheptels. La BVD peut être responsable de problèmes reproducteurs, pathologies néonatales et chutes de production. L'infection du troupeau peut passer inaperçue mais engendrer la naissance de veaux IPI dans les mois qui suivent.



Cette maladie, présente depuis longtemps en Europe, continue sa progression.

Comment se transmet la BVD ?

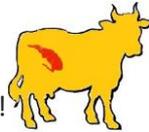
La contamination par le virus de la BVD se fait essentiellement **par contact direct avec des animaux IPI** (Infectés Permanents Immunotolérants) **ou des animaux virémiques transitoires** (récemment infectés et immunodépressifs) : voisinage, concours, introduction.... Elle peut aussi dans une moindre mesure se faire par contact avec des éléments contaminés de l'environnement : bottes, matériels, bétailières (mais le virus est peu résistant dans le milieu extérieur).

La maladie peut aussi se transmettre par **contamination verticale** : c'est-à-dire de la vache au fœtus lors de la gestation. C'est donc à ce moment-là qu'on a un risque très important d'avoir des veaux IPI (=porteurs à vie).

La maladie s'achète : introduction d'un bovin infecté !

Le risque principal est l'introduction d'un bovin infecté virémique transitoire ou IPI.

Attention : une femelle saine achetée gestante peut donner naissance à un veau IPI !



Qu'est-ce qu'un animal IPI ?

Un animal IPI est un bovin qui contracte la BVD lorsqu'il est dans le ventre de sa mère. Ils ne produisent pas d'anticorps contre le virus. Une fois que leur système immunitaire devient opérationnel, le virus est considéré comme un élément « normal » et l'organisme du veau le tolère. C'est

donc pour cela qu'ils sont porteurs à vie.

La vaccination sur ces animaux n'a aucun effet, ils ne peuvent pas guérir de la BVD.

Comment se protéger ?

Introduction :

- Demander au vendeur un bovin garanti non IPI*.
- Dépistage de tout bovin entrant dans l'exploitation en particulier ceux gardés pour la reproduction ou en contact avec des reproducteurs.
- Isoler et réaliser un dépistage virologique des bovins sans garantie "bovin non IPI".
- Dépistage des veaux nés de femelles gestantes achetées.

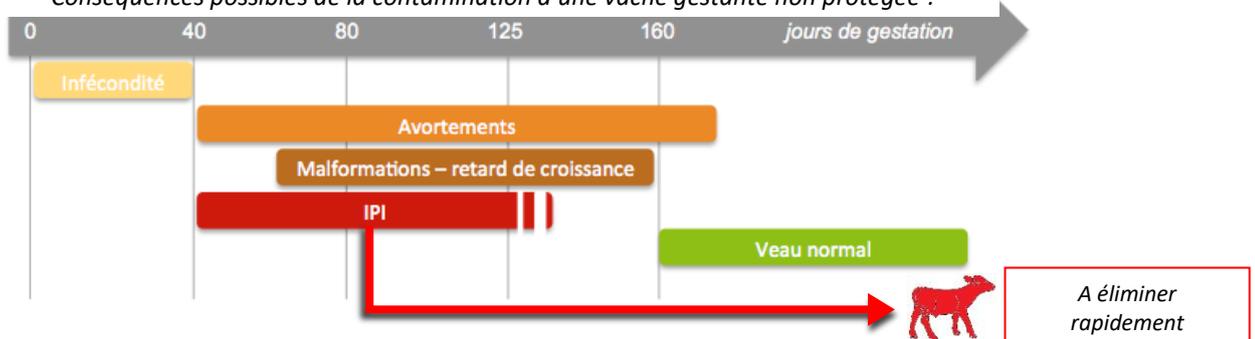
* Attention, **non IPI** ne signifie pas non excréteur de virus

La garantie individuelle des bovins non-IPI ne couvre pas les risques liés à l'introduction du virus BVD par un excréteur transitoire et n'annule donc en rien la nécessité d'un isolement (dans l'attente des résultats d'introduction) de tout bovin introduit, de l'utilisation du billet de garantie conventionnelle et de la recherche de la maladie : cette recherche est effectuée systématiquement dans le 18 et 41 sur tout bovin introduit dès que vous réalisez une prise de sang. Une partie de l'analyse est prise en charge par le GDS.

Gestion du pâturage :

Limitation des contacts directs entre cheptels (doubles clôtures et organisation du pâturage).

Conséquences possibles de la contamination d'une vache gestante non protégée :



Rassemblement de bovins :

Rassemblements qui ont uniquement des bovins dépistés ou/et isolement pendant 21 jours minimum au retour des bovins du concours et prise de sang de contrôle.

Matériel contaminé :

Nettoyage et désinfection du matériel (bottes, pinces, mouchettes, bêtaillères, ...).

Rester vigilant

En dehors des analyses d'introductions et du suivi sur la prophylaxie, la surveillance des avortements est primordiale : toute vache avortée ou veau qui meurt dans les 24H est à analyser, l'éleveur adhérent au GDS ne paie aucune analyse (pack avortement pris en charge par le GDS) ni le vétérinaire (pour la recherche de la Brucellose, la visite et l'analyse sont pris en charge par l'Etat). D'autres analyses peuvent être demandées par le vétérinaire (voir avec le GDS pour les modalités de prise en charge).

Les analyses et devenir des animaux

| Test | Virologie négative | Virologie positive |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sérologie négative | Animal sain et sensible (peut attraper la maladie) | Animal IPI → à isoler et éliminer rapidement (sous 15 jours) |
| Sérologie positive | Bovin immunisé ancien infecté ou vacciné ou veau sous anticorps maternels ou tout début d'infection | Animal infecté transitoire → à isoler + si achat avec billet de garantie conventionnelle → retour vendeur Sinon recontrôle dans les 4 à 6 semaines : si de nouveau positif c'est un IPI |

Et l'arrêté Ministériel du 31 juillet 2019 :

Les cheptels doivent vérifier annuellement l'absence de circulation virale.
Pour cela, il y a deux options :

Le contrôle virologique individuel (l'animal est-il porteur du virus ?)

des veaux à la naissance en utilisant les boucles préleveuses de cartilage.
Cette démarche permet d'attribuer à chaque veau une garantie « bovin non-IPI » ainsi qu'à sa mère.

Le contrôle sérologique en mélange (l'animal a-t-il déjà été en contact avec le virus ?)

des bovins de 24 à 48 mois lors de la prophylaxie annuelle. C'est ce qui est fait dans le département depuis plusieurs années. Pour les cheptels laitiers le contrôle se fait sur le lait de tank 2 fois par an.

En cas de résultat non négatif à l'un de ces contrôles, il sera demandé de rechercher la présence d'animaux infectés sur l'ensemble du cheptel, avec une **élimination des IPI** sous un délai très court.

Pour les bovins connus IPI, la seule destination possible sera l'abattoir en transport direct.

Diagnostic différentiel lors de diarrhée

- Ulcère de la caillette
- Volvulus
- Intussusception intestinale
- Péritonite aiguë
- Torsion de la caillette
- Salmonellose
- Enterotoxémie



Boucle nationale d'identification préleveuse de cartilage

En cas de doute contacter votre vétérinaire et le GDS

GDS du Cher

216, rue Louis Mallet, 18000 BOURGES
02 48 50 87 90
gds18@gds18.fr

GDS du Loir-et- Cher

18-20 rue Paul Berthereau, 41018 BLOIS
02 54 57 21 88
gds41@reseaugds.com

MABV3405
10/12/19